



**COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
(C.C.A.P.H.)**

ELB/MB

RAPPORT N° 2

(2009)

I- Composition de la C.C.A.P.H.

Les arrêtés n° 151 du 28 mars 2007 et n° 523 du 15 décembre 2008 ont arrêté la composition de la C.C.A.P.H. comme suit :

→ Représentants de la Commune

Monsieur Didier LE DIAGON, Adjoint aux travaux - énergie - eau
Monsieur Maurice PITHOIS, Adjoint à la sécurité - prévention des risques
Madame Sylvie FLATTOT, Adjointe aux affaires sociales - solidarité

→ Représentants d'associations d'usagers

Madame Florence GALBRUN de Guichen

→ Représentant d'associations représentant les personnes handicapées

Monsieur René ETEVE de Pléchâtel, représentant le collectif handicapés 35.

Par courrier en date du 9 septembre 2009, Monsieur ETEVE a adressé sa lettre de démission pour des raisons de santé.

Le Collectif Handicap 35 a été contacté pour proposer un remplaçant. Par e-mail en date du 7 novembre 2009, le Collectif a informé qu'aucun candidat ne s'était manifesté sur les 33 associations sollicitées.

II - Le travail de la Commission

La Commission, réunie le 30 septembre 2009, a travaillé sur les domaines suivants :

→ **Accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Après avoir examiné le travail de cartographie réalisé, la Commission a déterminé les rues prioritaires à diagnostiquer. Il s'agit :

Sur Pont-Réan :

- rue de Redon : du pont, en incluant la cale, jusqu'au cimetière
- pourtour de l'église : dans sa partie *Nord* jusqu'au parking
- impasse de la Poste
- rue de Louvain

Sur Guichen :

- rue Commandant Charcot : du rond-point de la Mairie jusqu'à l'école privée *les Landes*
- rue des écoles : avec le parking Charcot et l'accueil de loisirs
- impasse de la halte garderie
- rue de Fagues : de la maison des associations jusqu'au Bar de *l'Embuscade*
- rue Théodore Botrel
- place Saint-Martin : parties avant et arrière
- rue Général Leclerc : de la place Saint-Martin au rond-point de la mairie
- rue Luc Urbain
- rue du 11 Novembre
- place Georges Le Cornec
- chemin des Callunes
- salle *Alain Colas* : du parking jusqu'à l'entrée de la salle
- avenue du Général de Gaulle : de l'école des Callunes jusqu'au collège.

La Commission a, par ailleurs, décidé de ne pas établir de diagnostic de la MAPAD en raison des pentes trop importantes des voies menant au centre ville ou au centre commercial. Cependant, la Directrice a été questionnée le 30 septembre 2009 sur les cheminements empruntés par les résidents et leur famille pour la promenade et des problématiques rencontrées.

→ Accessibilité des ERP

Suite aux diagnostics d'accessibilité des ERP réalisés,

- les élus de la *Commission des travaux* ont décidé, le 11 juin 2009, de traiter l'accessibilité des salles de sports (*Alain Colas : annexe n° 1* et *Henri Brouillard : annexe n° 2*).

La Commission a pris acte que, comme les travaux peuvent bénéficier d'une subvention, il faut d'une part, constituer les dossiers et d'autre part, attendre la réponse des financeurs avant d'engager les travaux.

- il a été constaté un manque de places de stationnement handicapées aux abords des ERP.

La Commission a validé la réalisation du marquage au sol et de la signalisation verticale des places handicapées suivantes :

- tir à l'arc
- halte-garderie - crèche
- école privée *Sainte-Marie*
- place devant l'Hôtel du Commerce
- parking football
- parking presbytère Guichen
- parking cimetière Guichen
- salle *Henri Brouillard*
- groupe scolaire / restaurant de Pont-Réan
- parking église Pont-Réan
- parking haut du cimetière de Pont-Réan
- parking arrière CDAS
- parking école primaire Charcot.
- le parking de la mairie (une devant le Trésor Public et une face au local de l'association *Solidarité Ici et là-bas* près de l'espace vert)
- le parking de l'école primaire *Jean Charcot* (au plus proche de l'entrée de l'école, près du passage piétons).

- Ces travaux ont été réalisés.

Ainsi, la chaîne de déplacement la plus courte pour accéder aux ERP est traitée.

Par ailleurs, la Commission a demandé :

- de vérifier si l'accessibilité aux handicapés était bien prise en compte dans les travaux d'aménagement de la cale de Pont-Réan.
 - un courrier a été adressé le 2 octobre 2009 au Président d'ACSOR en ce sens.
- de vérifier si la réalisation d'une place de stationnement pour handicapés sur le parking du Centre de Secours relève du SDIS ou de la Commune.

- un courrier a été envoyé au SDIS.

Leur réponse est la suivante :

Le Centre de Secours n'est pas un ERP mais un bâtiment assujéti au Code du Travail.

Celui de GUICHEN est, par ailleurs, en dessous du seuil où des aménagements spécifiques doivent être prévus.

Plus globalement un diagnostic handicapé des bâtiments ERP et des bâtiments Code du Travail du SDIS va être réalisé début 2010 (consultation en cours). Des préconisations de remises aux normes vont être proposées pour l'ensemble du parc et les travaux de conformité seront effectués par le SDIS dans le cadre d'une opération globale départementale.

- d'écrire au Président d'ACSOR afin qu'une place de stationnement pour handicapés soit réalisée devant le collège et le COSEC.
 - un e-mail a été adressé en ce sens le 1^{er} octobre 2009.

Leur réponse est la suivante :

ACSOR a lancé une consultation pour retenir un prestataire chargé d'établir le diagnostic d'accessibilité qui va comprendre le cheminement du parking jusqu'aux différentes pièces du bâtiment, les propositions de travaux et leur coût.

→ **Accessibilité au site Internet**

L'article 47 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Le Décret d'application de cette Loi a été publié le 14 mai 2009. Il crée un référentiel d'accessibilité pris par arrêté ministériel. Il précise que les délais de mise en conformité avec ce référentiel sont de 3 ans à compter de la publication du Décret, soit le 16 mai 2012 (voir *annexe n° 3*).

Enfin, la Commission a demandé que la mise en forme des pages du site de la Commune (le balisage des textes, les styles de titres, les formats de fichiers, les légendes, les tableaux...) respecte les recommandations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, les modifications suivantes doivent être apportées :

- lien sur le logo
- insertion d'un titre pour les liens
- code couleur de rubrique
- création d'un pied de page
- affichage automatique de la date d'un article.

La Commission a décidé qu'un courrier soit envoyé au Pays des Vallons de Vilaine afin qu'il demande au prestataire chargé du portail du site d'effectuer les mises en conformité nécessaires dans les délais requis.

- un courrier a été adressé en ce sens le 5 octobre 2009.

Dans sa réponse en date du 15 octobre 2009, le Président du Pays indique que :

2 des 5 problématiques ont été résolues (lien sur le logo et insertion d'un titre pour les liens) et que les 3 autres le seront ultérieurement dans le cadre du projet de rénovation du site. En ce qui concerne les corrections à apporter pour la validation W3C, selon Atoutdev, le site respecte les recommandations d'accessibilité et les erreurs mises en évidence ne nuisent pas à l'accessibilité.

La Commission a également demandé que les agents communaux qui mettent à jour le site soient formés sur la façon de le faire pour que le contenu soit accessible aux PMR. Cette formation a eu lieu le 12 novembre 2009.

Enfin, la Commission a demandé que la mise en forme des pages du site telles que le balisage des textes, les styles de titre, les formats des fichiers, les légendes, les tableaux... respectent les recommandations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- ce travail a été réalisé.